

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE AU SANGLIER
du 1^{er} AVRIL au 31 MAI 2026 POUR LA PROTECTION DES SEMIS**

à adresser à la **Fédération départementale des chasseurs du Cher**
fdc18@chasseurdefrance.com ou 22 rue Charles Durand - 18023 BOURGES CEDEX

La communication par mail doit être privilégiée
les demandes reçues par papier ne seront pas traitées en priorité

POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION, indiquer **VOTRE ADRESSE MEL**
OU JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à l'adresse du demandeur

Je soussigné, (nom du détenteur du droit de chasse)

domicilié (adresse complète) :

courriel : **Tél.**

N° d'identifiant de plan de chasse ou de plan de gestion sanglier :

détenteur d'un droit de chasse sur la (les) commune(s) de :

.....

Pour une surface totale de ha, dont ha de plaine.

demande l'autorisation d'organiser des chasses du sanglier du 1^{er} avril au 31 mai 2026, uniquement pour la protection des semis, sur le territoire défini ci-dessus sur lequel je détiens le droit de chasse.

Conditions spécifiques de chasse du sanglier du 1^{er} avril au 31 mai 2026

* **uniquement pour la protection des semis**, les sangliers peuvent être chassés à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.

* pour les battues : faire une déclaration au moins 48 h avant le début de l'opération, par mail à la direction départementale des territoires (ddt-chasse@cher.gouv.fr) et à la fédération des chasseurs du Cher (fdc18@chasseurdefrance.com). Cette déclaration indiquera le numéro du territoire, le nom du responsable de chasse, le lieu et la date de la battue, ainsi que les arguments justifiant cette exception. L'administration pourra s'opposer à la mise en œuvre de la battue. Sans opposition mentionnée dans les 48h suivant la déclaration, la battue pourra avoir lieu.

* **prélèvements** à déclarer **obligatoirement** dans les 48h qui suivent, sur l'« Espace adhérent » de la fédération des chasseurs du Cher.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions spécifiques de chasse durant cette période.

Fait à le.....

Signature du demandeur,

Aucune intervention ne pourra intervenir avant la réception par le demandeur de son arrêté préfectoral individuel.